



Formule exécutoire est elle obligatoire?

Par **helen 075**, le 17/12/2008 à 02:02

bonjour

j'aimerais savoir si sur un jugement la formule exécutoire qui se trouve en dernier page est obligée d'être mentionnée sur un jugement et quelle valeur a-t-elle, et si elle n'est pas mentionnée et que ça change quelle chose a un jugement

Par **Tisuisse**, le 17/12/2008 à 08:21

Bonjour,

Il s'agit d'un jugement au civil ou au pénal ?
Qu'en dit le greffe du tribunal ? ou qu'en dit votre avocat ?

Par **juri15**, le 17/12/2008 à 11:23

Bonjour,

De façon générale, la formule exécutoire figure sur la grosse de la décision, c'est à dire l'exemplaire qui revient à la partie qui a gagné. Elle n'est pas apposée sur les simples copies.

Son absence empêche simplement l'huissier de procéder à l'exécution d'un jugement mais il

peut toujours signifier pour faire courir le délai d'appel.

Cordialement,
Juri15